

**Avenant n°9 à l'accord du 27 novembre 2008
relatif à la mise en place d'une couverture de prévoyance
complémentaire des agents des industries électriques et gazières**

Préambule

Un accord de branche (ci-après désigné « l'Accord ») a été signé le 27 novembre 2008, puis modifié successivement par 8 avenants. Cet Accord a pour objet la mise en place d'une couverture de prévoyance complémentaire pour les salariés statutaires des industries électriques et gazières (ci-après dénommées « IEG »).

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, portant réforme des retraites, les salariés statutaires des IEG embauchés à compter du 1^{er} septembre 2023 relèvent du régime général de la sécurité sociale au titre de l'assurance vieillesse.

En conséquence, le présent avenant révisé l'Accord afin de permettre son application à ces derniers.

Les parties se sont réunies afin d'adapter la rédaction de l'Accord et supprimer la référence à l'assiette des cotisations et des prestations du régime spécial vieillesse des IEG.

Il est toutefois précisé que les éléments de rémunération versés aux salariés statutaires et servant d'assiette aux cotisations de prévoyance ne sont pas modifiés.

Article 1 : Objet de l'Avenant

Les parties signataires conviennent de la nécessité de modifier l'article 6 de l'Accord, compte tenu de la fermeture du régime spécial vieillesse des IEG au 1^{er} septembre 2023 aux salariés embauchés à compter de cette date.

Article 2 : Financement de la couverture obligatoire de prévoyance complémentaire

Les dispositions du premier alinéa de l'article 6 de l'Accord, sont remplacées par ce qui suit :

« La couverture obligatoire de prévoyance complémentaire est financée par une cotisation assise sur la rémunération principale brute (hors rémunérations complémentaires), gratification de fin d'année comprise, constituant l'assiette des cotisations au titre des risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles du régime spécial des industries électriques et gazières actuellement définies par l'article 2 du décret n°2005-278 du 24 mars 2005. »

Les autres dispositions de l'Accord demeurent inchangées.

Article 3 : Dispositions finales

Article 3.1 : Champ d'application

Le présent accord s'applique en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux entreprises ou organismes dont tout ou partie du personnel relève du statut national du personnel des IEG.

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des entreprises et organismes de la branche des IEG y compris les entreprises de moins de 50 salariés sans qu'il soit nécessaire de prévoir de stipulations spécifiques les concernant.

Article 3.2 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain du jour de la date de dépôt. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3.3 : Notification, dépôt et publicité

A l'issue de la procédure de signature, et conformément aux dispositions du code du travail, le présent avenant sera notifié aux fédérations syndicales représentatives au niveau de la branche professionnelle des IEG.

A l'issue d'un délai de quinze jours suivant cette notification, le présent avenant fera l'objet, à l'initiative des groupements d'employeurs des IEG, des formalités de publicité et de dépôt conformément aux dispositions du code du travail.

Article 3.4 : Révision et dénonciation

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions et formes prévues par le code du travail.

Article 3.5 : Procédure d'extension de l'avenant

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant aux ministères concernés dans les conditions prévues par le code de l'Energie.

01/12/2023

Fait à Paris, le

La Présidente de
l'UFE

DocuSigned by:
Christine GOUBET MILHAUD
099859385908474...

Le Président de
l'UNEmIG

DocuSigned by:
Frédéric Martin
F3C28F7A22C2428...

Les représentants des Fédérations
Syndicales

Pour la CFE-CGC

DocuSigned by:
Soraya
E21DFDC494A448F...

Pour la FCE-CFDT

DocuSigned by:
Dominique SANTON
25A820F686954DC...

Pour la FNEM-FO

DocuSigned by:
Sandrine TELLER
939F0443A5AD4A6...

Pour la FNME-CGT

DocuSigned by:
Soraya WATTELL
8E57F893ED7642E...